

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 04 février 2008, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère, Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Michel Bolduc, Steve Plante et Harold Bureau, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

24-2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

25-2008

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 7 janvier 2008 et de la séance d'ajournement du 15 janvier 2009 soient adoptés tels que présentés, avec modification du règlement de V.T.T.

ADOPTÉ

LES COMPTES

Proposé par Madame Marise Poulin,
 Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
 Et résolu, à l'unanimité des membres
 du Conseil, que la liste des comptes soit
 approuvée et adoptée pour paiement :

Hydro-Québec	164,09	\$
Fonds information foncière	27,00	\$
Industries Wajax	1 087,79	\$
Centre du Camion	802,96	\$
Gaz Métro	1 748,48	\$
Hydro-Québec	7 277,78	\$
Hydro-Québec	1 561,64	\$
M.R.C. Robert-Cliche	7 502,10	\$
Citicorp Finance Vendeur	936,86	\$
Direction Registre Foncier	18,00	\$
Téléphone St-Victor	641,68	\$
Telus	231,21	\$
Jacinthe Gagnon	79,00	\$
Ferme Mathivic	90,30	\$
Garage Bizier	855,31	\$
Gestion Gaston Cloutier	231,39	\$
Wilson et Lafleur	54,59	\$
Éditions Yvon Blais	116,50	\$
Garage Marc Bureau	273,88	\$
Sogetel	34,46	\$
Presse Commerce	190,30	\$
Formiciel	485,58	\$
Camion Gilbert	112,88	\$
Hebdo Régional Beauce	221,24	\$
Beauce Média	329,78	\$
Telvic	157,65	\$
Citicorp Finance Vendeur	68,85	\$
Béton St-Ephrem	380,96	\$
Pitney Works	250,32	\$
Ateliers F.L.P.H.	3 179,75	\$
Orizon Mobile	225,75	\$
Réal Huot	1 047,77	\$
Signalisation Lévis	211,36	\$
Editions FD	280,05	\$
Centre du Camion	1 319,66	\$
Centre Électrique de Beauce	189,33	\$
Ass. Des Chefs incendie	205,11	\$
Sifto Canada	6 121,57	\$
Supérieur propane	514,99	\$
Laboratoires Certifié	415,87	\$
Extincteurs Kaouin	220,11	\$
Extincteurs Thetford Mines	553,26	\$
Aréo Feu	5 620,81	\$
DRL Beaudoin	2 802,69	\$
Aqua Beauce	50,00	\$

HQ Distribution	507,94	\$
Biolab	452,07	\$
DEBB	159,40	\$
Linde Canada	479,46	\$
Hercule Fortin Inc.	39,28	\$
PG Govern	5 711,48	\$
M.R.C. Robert-Cliche	17 161,47	\$
Féd. Qué. Des Municipalités	24,86	\$
L.P. Tanguay	82,74	\$
Daniel Cliche Avocat	56,44	\$
Bureautique Guy Drouin	138,28	\$
Micheline Fecteau, Notaire	784,81	\$
Pompes Coutures	1 753,59	\$
Excavations A. Gosselin	720,12	\$
Armand Lapointe Équipement	415,14	\$
Alliance Coop	17 948,00	\$
Pneus Beaucerons	3 333,90	\$
Marise Poulin	30,00	\$

ADOPTÉ

27-2008

**REGLEMENT SUR LES DEROGATIONS MINEURES AUX
REGLEMENTS D'URBANISME NO 68-2007**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité a complété la réforme de sa réglementation d'urbanisme suite à la fusion des ex-municipalités et qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur les dérogations mineures au règlement de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir la possibilité d'accorder des dérogations mineures en vertu de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil le 3 décembre 2007;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu, en vertu de la Loi, une séance de consultation publique sur le règlement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Harold Bureau, secondé par Monsieur Steve Plante et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor statue et adopte le règlement numéro 68-2007 tel que ci-après décrit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 68-2007.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures suite à la réforme de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme de Saint-Victor. Il vise aussi à procurer un outil complémentaire aux règlements d'urbanisme, en permettant que certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement puissent faire l'objet d'ajustements mineurs évalués cas par cas.

4. RÉFÉRENCE À UN AUTRE RÈGLEMENT D'URBANISME

Les articles 1 à 21 du règlement de zonage no 54-2006 relatifs aux dispositions déclaratoires et interprétatives font parties intégrantes du présent règlement à toute fin que de droits de même qu'à toute forme de référence à un article du règlement précité et celui de lotissement, règlement no 55-2006.

5. AIRES D'APPLICATION

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

SECTION 1

DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

6. ÉNUMÉRATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

CHAPITRE III

SECTION III

NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL

32. COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMUM
33. COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL
34. MARGE DE REcul AVANT
35. MARGE DE REcul AVANT- CAS PARTICULIERS
36. MARGE DE REcul AVANT D'UN POSTE D'ESSENCE
37. MARGES DE REcul LATÉRALES
38. MARGE DE REcul LATÉRALE POUR UN BÂTIMENT ADJACENT À UNE PISTE CYCLABLE, UN SENTIER PIÉTONS, UN PARC
39. MARGE DE REcul LATÉRALE POUR UN BÂTIMENT À USAGE INDUSTRIEL OU PARA-INDUSTRIEL CONTIGU À UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
40. MARGE DE REcul ARRIÈRE
41. MARGE DE REcul LATÉRALE DANS LE CAS D'UN TERRAIN TRANSVERSAL
42. MARGE DE REcul ARRIÈRE POUR UN BÂTIMENT À USAGE INDUSTRIEL OU PARA-INDUSTRIEL CONTIGU À UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
43. HAUTEUR EN ÉTAGES MINIMUM D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
44. HAUTEUR EN ÉTAGES MAXIMUM D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
45. HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMUM D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
46. LES DIMENSIONS ET LES SUPERFICIES MINIMALES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

SECTION IV

NORMES APPLICABLES AUX HABITATIONS EN RANGÉE

- 47. NOMBRE MAXIMUM D'UNITÉS OU LONGUEUR MAXIMUM D'UNE RANGÉE
- 48. SERVITUDE OU DROIT DE PASSAGE
- 49. STATIONNEMENT

SECTION V

NORMES APPLICABLES AUX RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES AVEC COUR LATÉRALE ZÉRO

- 50. TAILLE DU PROJET
- 51. ARCHITECTURE DU PROJET
- 52. MUR ADJACENT À LA COUR LATÉRALE ZÉRO

SECTION VII

NORMES APPLICABLES AUX POSTES D'ESSENCE EXERCÉS COMME USAGE PRINCIPAL

- 59. HAUTEUR DU BÂTIMENT
- 60. MARQUISE
- 61. UNITÉ DE DISTRIBUTION
- 62. AMÉNAGEMENT DANS LA COUR AVANT

CHAPITRE IV

SECTION II

LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

- 71. SERVICES PERSONNELS, D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS
- 72. LOGEMENT ADDITIONNEL DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
- 73. LOCATION DE CHAMBRES
- 74. ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE BOIS DE CHAUFFAGE
- 75. ENTREPOSAGE SAISONNIER

SECTION III

LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

- 77. NORMES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES PERMIS
- 78. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS, AUX ABRIS D'AUTO ET AUX REMISES
- 79. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX SERRES PRIVÉES
- 80. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX PISCINES

81. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX KIOSQUES, PERGOLAS, GAZÉBOS, PATIOS ET TERRASSES
82. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX
83. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FOYERS EXTÉRIEURS FIXES
84. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ANTENNES
85. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX APPAREILS DE CLIMATISATION, DE FOURNAISES EXTÉRIEURES À COMBUSTION SOLIDE, THERMOPOMPES, ETC

SECTION IV

LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON-RÉSIDENTIEL

86. BARS ET RESTAURANTS COMME USAGES COMPLÉMENTAIRES
87. CAFÉS-TERRASSES
88. VENTE AU DÉTAIL COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL OU À UN COMMERCE DE GROS
89. AUTRES USAGES COMPLÉMENTAIRES

SECTION V

LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON-RÉSIDENTIEL

90. SUPERFICIE MAXIMUM
91. IMPLANTATION
92. HAUTEUR MAXIMUM

CHAPITRE V

SECTION I

LES USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

93. ABRIS D'HIVERS

SECTION II

LES USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES PERMIS DANS CERTAINES ZONES

97. CIRQUES, CARNAVALS, EXPOSITIONS, ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS
98. VENTE AU DÉTAIL À L'EXTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX
99. ROULOTTES DE VILLÉGIATURE
100. KIOSQUES DE VENTE DES PRODUITS DE LA FERME
101. VENTE OCCASIONNELLE DE FLEURS ET DE PLANTES
102. VENTE À L'EXTÉRIEUR D'ARBRES DE NOËL
103. VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

105. USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES INTERDITS
AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

CHAPITRE VII

L'UTILISATION DES COURS ET MARGES DE REcul

108. USAGES, OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS
LA COUR OU LA MARGE DE REcul AVANT SUR LES
TERRAINS À USAGE RÉSIDENTIEL
109. USAGES, OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS
LA COUR ET LA MARGE DE REcul AVANT SUR LES
TERRAINS À USAGE NON-RÉSIDENTIEL
110. USAGES, OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS
LES COURS ET LES MARGES DE REcul LATÉRALES ET
ARRIÈRE

CHAPITRE VIII

SECTION III

AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN PROTECTEUR

119. AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN PROTECTEUR

SECTION IV

LES TALUS ET LES MURS DE SOUTÈNEMENT

122. IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT
123. HAUTEUR D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT
125. LA PENTE D'UN TALUS RÉSULTANT D'UN AMÉNAGEMENT

CHAPITRE IX

LES CLÔTURES, MURETS ET HAIES

130. IMPLANTATION DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES
131. HAUTEUR DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES DANS LA
COUR OU DANS LA MARGE DE REcul AVANT
132. HAUTEUR DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES DANS LA
COUR OU DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE
133. HAUTEUR DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES DANS LA
COUR OU DANS LA MARGE DE REcul ARRIÈRE
134. HAUTEUR DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES AU
SOMMET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT
136. FIL DE FER BARBELÉ

CHAPITRE X

L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

138. NOMBRE D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ
139. DISTANCE MINIMUM D'UNE INTERSECTION
140. DISTANCE MINIMUM DES LIGNES LATÉRALES
141. DISTANCE MINIMUM ENTRE LES ACCÈS À LA
PROPRIÉTÉ SUR UN MÊME TERRAIN

- 142. LARGEUR DES ALLÉES D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ
- 143. L'ACCÈS EN DEMI-CERCLE

CHAPITRE XI

SECTION II

LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE

- 147. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE PAR RAPPORT AUX LIGNES D'UN TERRAIN
- 148. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION
- 149. LOCALISATION DES AIRES COMMUNES DE STATIONNEMENT HORS-RUE
- 150. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE PAR RAPPORT À UN BÂTIMENT À REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

SECTION III

AMÉNAGEMENT ET UTILISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE

- 151. AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE DE SIX VÉHICULES ET PLUS
- 153. LARGEUR D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION
- 154. DIMENSION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT

SECTION VI

NOMBRE MINIMUM REQUIS DE CASES DE STATIONNEMENT HORS-RUE

- 156. NOMBRE REQUIS DE CASES DE STATIONNEMENT

SECTION V

LE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT HORS-RUE

- 157. LOCALISATION DES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT HORS-RUE

CHAPITRE XII

L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

- 161. CLASSIFICATION DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
- 162. ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS LES ZONES À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES
- 163. ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS LES ZONES À DOMINANCE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

- 164. ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE
COMPLÉMENTAIRE DANS LES ZONES À DOMINANCE
INDUSTRIELLE ET EXPLOITATION PRIMAIRE
- 165. ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE PRINCIPAL
- 166. AMÉNAGEMENT DES AIRES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

CHAPITRE XIII

SECTION II

ENSEIGNES COMMERCIALES

- 169. LOCALISATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE
- 170. CONSTRUCTION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE
- 171. FORME ET COULEUR D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE
- 172. RACCORD ÉLECTRIQUE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE
AUTONOME
- 173. ÉCLAIRAGE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE
- 176. LES ENSEIGNES COMMERCIALES APPLIQUÉES
- 177. LES ENSEIGNES COMMERCIALES AUTONOMES

CHAPITRE XIV

SECTION VI

NORME SPÉCIALE CONCERNANT LES ABORDS D'UN LIEU DE TRAITEMENT À CIEL OUVERT DES EAUX USÉES

- 199. AFFECTATION DU SOL AUX ABORDS D'UN LIEU DE
TRAITEMENT À CIEL OUVERT DES EAUX USÉES

SECTION VII

NORME SPÉCIALE CONCERNANT LES ABORDS D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

- 200. AFFECTATION DU SOL AUX ABORDS D'UN SITE
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

SECTION VIII

NORME SPÉCIALE CONCERNANT LES SITES D'EXTRACTION

- 201. LOCALISATION DES SITES D'EXTRACTION
- 203. DISSIMULATION D'UN SITE D'EXTRACTION

SECTION IX

NORME SPÉCIALE CONCERNANT LES LIEUX D'ENTREPOSAGE DE CARCASSES DES VÉHICULES MOTEURS

- 204. LOCALISATION D'UN LIEU D'ENTREPOSAGE DE CARCASSES DES VÉHICULES MOTEURS
- 205. DISSIMULATION D'UN LIEU D'ENTREPOSAGE DE CARCASSES DES VÉHICULES MOTEURS
- 206. SUPERFICIE MINIMALE D'UN LIEU D'ENTREPOSAGE DE CARCASSES DES VÉHICULES MOTEURS

CHAPITRE XV

LES NORMES CONCERNANT LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET LOTS DÉROGATOIRES

- 218. EXTENSION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

SECTION 2

DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

- 7. ÉNUMÉRATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

CHAPITRE III

SECTION I

LES RUES

- 13. EMPRISE DES RUES
- 14. PENTES LONGITUDINALES DES RUES
- 16. CULS-DE-SAC
- 17. LES INTERSECTIONS

SECTION II

LES ÎLOTS RÉSIDENTIELS

- 18. LES ÎLOTS RÉSIDENTIELS
- 19. SENTIER PIÉTONS

SECTION III

DIMENSIONS MINIMALES ET SUPERFICIES MINIMALES DES TERRAINS

- 20. SUPERFICIE MINIMALE ET DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN DESSERVI PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SANITAIRE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- 21. DIMENSIONS MAXIMALES D'UN TERRAIN POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DESSERVI PAR L'AQUEDUC ET PAR L'ÉGOUT SANITAIRE

SECTION IV

LES NORMES DE LOTISSEMENT À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

25. PROFONDEUR MINIMALE D'UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU ET DESSERVI PAR L'AQUEDUC ET PAR L'ÉGOUT SANITAIRE

CHAPITRE 3

PROCÉDURE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8. TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Le requérant doit transmettre sa demande de dérogation mineure à l'Inspecteur en se servant du formulaire fourni à cette fin par la municipalité.

9. FRAIS

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 100,00 \$. Ces frais ne sont pas remboursables peut importe l'acceptation ou non de la demande.

10. CONTENU DE LA DEMANDE

Outre le formulaire de demande, le requérant doit fournir toute information supplémentaire que l'Inspecteur juge nécessaire à l'analyse de la demande, incluant la production d'un certificat ou d'un plan de localisation exécuté par un arpenteur-géomètre.

11. TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'Inspecteur transmet la demande dûment complétée au Comité consultatif d'urbanisme et lorsque celle-ci implique une demande antérieure d'un permis ou d'un certificat, les documents relatifs à ceux-ci doivent également être transmis au Comité.

12. ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut exiger de l'Inspecteur et du requérant, toute information additionnelle

avant de transmettre ces recommandations au Conseil. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure aux mêmes conditions de visite que l'Inspecteur.

13. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis au Conseil municipal en tenant compte, notamment, des critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

14. DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil rend sa décision par résolution et une copie est transmise au requérant.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES, TRANSITOIRES ET FINALES

15. ABROGATION DE RÈGLEMENT

Ce règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs portant sur le même objet.

16. VALIDITÉ

Le Conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par un tribunal compétent, les autres dispositions dudit règlement continuent de s'appliquer.

17. SANCTIONS ET RECOURS

Le Conseil peut se prévaloir des sanctions et recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* advenant qu'un refus d'une demande de dérogation mineure, entraîne une infraction au règlement de zonage ou de lotissement.

18. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Saint-Victor, le 4^{ième} jour de février 2008.

ROLAND GIGUÈRE
MAIRE

MARC BÉLANGER
DIRECTEUR GÉNÉRAL

ADOPTÉ

28-2008

NOMINATION D'UN CONSEILLER - C.C.U.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que Monsieur Michel Bolduc soit nommé membre sur le Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTÉ

29-2008

NOMINATION GARDE FEU MUNICIPAL

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer Monsieur Marc Bureau, 123 rue Notre-Dame à Saint-Victor, garde feu municipal pour la Municipalité de Saint-Victor. Un montant forfaitaire de 400,00 \$ lui sera versé, pour ses services durant l'année 2008, soit au mois de décembre 2008. Un rapport devra être fourni par Monsieur Bureau à la fin de l'année 2008.

ADOPTÉ

30-2008

DEMANDE DE SOUMISSION - PIERRE 0-3/4 ET 0-2 ½

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour de la pierre 0-3/4 et 0-2 ½, environ 25 000 tonnes pour le 0-3/4 et 15 000 tonnes pour le 0-2 ½ à :

- Excavation Marcel Toulouse
- Saint-Ephrem Ready Mix
- Beaudoin Excavation

Les soumissions seront reçues, sous enveloppes scellées et identifiées **SOUMISSION POUR PIERRE 0-3/4 ET 0-2 1/2**, au bureau de la Municipalité de Saint-Victor, 287 rue Marchand Saint-Victor G0M 2B0 jusqu'à 16h00 le 4 avril 2008, pour être ouvertes lundi le 7 avril 2008, à la séance du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

ADOPTÉ

31-2008

AUTORISATION A L'A.P.E.L.F. POUR PRENDRE DES PHOTOS - RIVES LAC FORTIN ET NOMINATION D'UN SURVEILLANT

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser l'association du Lac Fortin à prendre des photos des rives du Lac Fortin. Lorsque les photos seront prises, ces dites photos devront être remises à la Municipalité pour conservation dans ses archives.

De plus, la Municipalité de Saint-Victor autorise L'APELF suite à sa recommandation de mandater un surveillant pour le secteur du lac Fortin afin de venir en aide aux tâches de l'inspecteur municipal;

Concernant la mise en œuvre des règlements municipaux :

L'Officier surveillant désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7:00 heure et 19:00 heure, toute propriété pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la Municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui sont conférés par une loi ou un règlement.

Les propriétaires, locataires ou occupants des maisons, bâtiments et édifices, peuvent recevoir le surveillant désigné et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements.

Ensuite, il doit transmettre les informations amassées aux officiers de la Municipalité dont les fonctions sont d'appliquer et de vérifier l'exécution des règlements ou de la loi, ou encore d'émettre des permis, des certificats, des autorisations ou des avis en vertu de ces règlements ou de la loi, sont désignés aux fins prévues à l'article 2 lorsqu'ils agissent dans l'exécution de leurs fonctions.

Celui-ci travaillera en collaboration avec les officiers municipaux. Le but de cette demande est de faire en sorte que le suivi des dossiers soit effectué dans un délai plus raisonnable.

ADOPTÉ

32-2008

AUTORISATION L'APELF - REBOISEMENT TERRAIN DE L'O.T.J. LAC FORTIN

ATTENDU les problèmes des Algues Bleues au Lac Fortin.

ATTENDU que le terrain de l'O.T.J. de Saint-Victor est complètement déboisé.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser L'APELF à faire du reboisement sur le terrain de l'O.T.J. au Lac

Fortin pour sensibiliser les propriétaires riverains du Lac Fortin à Saint-Victor.

ADOPTÉ

33-2008

AVIS DE MOTION - PROLONGEMENT SERVICE ROUTE 108 OUEST

La Conseillère, Madame Marise Poulin, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente dans le but de faire un prolongement des services sur la Route 108 Ouest.

ADOPTÉ

34-2008

DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que :

CONSIDÉRANT l'ajout d'un nouvel ouvrage de surverse (station de pompage PP Route 108 et son trop plein avec rejet au cours d'eau) réseau actuel d'égout sanitaire, la Municipalité de Saint-Victor s'engage à :

- Respecter les exigences de rejet.
- Réaliser le programme de suivi.
- Transmettre les résultats du programme de suivi au ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉ

35-2008

RÉCEPTION CIVIQUE - FESTIVITÉS WESTERN

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater le Maire, Monsieur

Roland Giguère, et le Directeur Général, Monsieur Marc Bélanger, à faire les démarches nécessaires pour organiser une réception civique dans le cadre du 30^{ème} anniversaire des Festivités Western. De plus, le Conseil Municipal a décidé de faire une réception civique seulement à tous les cinq (5) ans.

ADOPTÉ

36-2008

ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ TEMPS PARTIEL SUR APPEL

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que Monsieur Rock Gosselin soit engagé comme employé à temps partiel sur appel pour l'hiver 2008.

ADOPTÉ

37-2008

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER